

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE — C. ORIOL – G. SPIRHANZL

**EXCUSES** : L. GARNIER (procuration C. FATTORI) – M. SIBILLE (procuration C. CURTET) – C. RODARY (procuration M. FOUILLE)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 12

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : Marianne FOUILLE

**Convocation du 27/03/2024**

**OBJET :**

**TRAVAUX LIES AUX RISQUES NATURELS - GESTION DU FONCIER POUR LA REALISATION DE LA ZONE DE REGULATION (LE MONT BRIGAGIER) ET LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (TORRENT DU BRIGAGIER)**

De par sa configuration géographique, la commune est particulièrement exposée à une multitude de risques naturels (débordements de torrent, ruissellement sur versant et chutes de blocs) qui sont accentués lors de phénomènes météorologiques intenses. Les événements climatiques récents ont ainsi engendré plusieurs débordements de ruisseaux importants sur la commune de Saint-Paul de Varces et notamment sur le Brigagier. Deux événements avec des crues particulièrement intenses ont eu lieu successivement en 2021 et 2023. Le site est également concerné par les chutes de blocs. Ces événements, ainsi que les préconisations requises sont décrits dans l'Avant-Projet Travaux (AVP) du service Restauration des Terrains de Montagne (RTM/ONF) du 28/07/2023.

Pour limiter au mieux ces phénomènes à l'avenir, la commune étudie donc actuellement diverses mesures de protection : reconfiguration des berges, curages, et mise en œuvre d'un ouvrage de régulation des eaux en amont, couplé avec un merlon pare-blocs (qui avait déjà été préconisé dans l'étude AVP du RTM de février 2020).

Pour permettre de traiter à la fois l'aléa éboulement rocheux et l'aléa torrentiel, l'étude suggère de réaliser un ouvrage mixte. Cela permettra notamment de diminuer considérablement les coûts et de mutualiser les moyens techniques qui seront mis en œuvre.

Avec ce projet, la commune entend protéger des chutes de blocs les habitations situées en aval car l'ouvrage permettra de stopper les blocs arrivant par l'amont et de tamponner les flux torrentiels en stockant les matériaux de plus gros diamètre et en évitant ainsi les embâcles qui font déborder le torrent, ce qui limitera les dégâts éventuels pour les habitations situées en aval.

Le montant des travaux est de 150 873 € HT.

Ces ouvrages bénéficient de financements de l'Etat :

- 50 % pour la zone de régulation au titre du fonds BARNIER (arrêté préfectoral n°38-2020-10-05-007 du 05 octobre 2020 – Travaux de protection contre les chutes de blocs sur le versant de la rive gauche du Lavanchon – Travaux sur les secteurs des Sorbiers et du Mont Brigagier)
- 80 % pour le curage du torrent Brigagier au titre des fonds verts (fonds d'accélération de la transition écologique – Mesure « appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, arrêté préfectoral n°38-2023-05-12-00031 du 12 mai 2023) et arrêté préfectoral n°38-2023-11-14-00014 du 14 novembre 2023 (report de subvention).

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par l'aménagement de cet ouvrage afin d'acquiescer à l'amiable les emprises nécessaires sur les terrains privés, échanger des terrains ou établir une servitude.

**Point n°1** : acquisitions partielles ou totales à effectuer par la Commune :

Acquisitions amiables pour les travaux de protection torrentielle et la zone de régulation (merlon pare-blocs) à SAINT-PAUL DE VARCES						
Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface à acquiescer (environ - à préciser avec document d'arpentage)	Zone PLUi	Prix – estimation SAFER pour la totalité de la parcelle	Prix proposé par la commune
E 90	DEUIL Paulette	5 980 m <sup>2</sup>	741 m <sup>2</sup>	N (naturelle)	600 - 900 €	111 € pour la partie ou 900 € pour la totalité
AI 27	DEUIL Paulette	7 689 m <sup>2</sup>	172 m <sup>2</sup>	A (Agricole)	1 900 – 3 460 €	77 € pour la partie ou 3460 € pour la totalité
E 96	RIBOULET Philippe et Jacques	3700 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>	N (naturelle)	370 - 556 €	1,65 € pour la partie ou 556 € pour la totalité
AI 28	RIBOULET Philippe et Jacques	4 917 m <sup>2</sup>	79 m <sup>2</sup>	A (Agricole)	1230 – 2 210 €	35 € pour la partie ou 2210 € pour la totalité

**Point n°2** : Echanges de terrains :

<b>Echange de terrain amiable pour les travaux de protection torrentielle et la zone de régulation (merlon pare-blocs) à SAINT-PAUL DE VARGES</b>						
Parcelles	Propriétaire	Contenance totale (environ)	Surface échangée (environ)	Zone PLUi	Parcelle communale échangée (partie) et surface (environ)	Localisation
E 97	DUMAS Philippe et Andrée	872 m <sup>2</sup>	872 m <sup>2</sup>	A (Agricole)	C 214 pour 2700 m <sup>2</sup>	Zone de régulation
E 98	DUMAS Philippe et Andrée	7 030 m <sup>2</sup>	1458 m <sup>2</sup>	A (Agricole)		Zone de régulation
E 98 et E 99	DUMAS Philippe et Andrée	Chemin d'accès privé				Servitude sur l'accès à la zone de régulation

**Point 3** : servitude à créer :

<b>Servitude de passage pour l'accès à la zone de régulation (via le chemin existant) à SAINT-PAUL DE VARGES</b>		
Parcelles	Propriétaires	Zone PLUi
E 98	DUMAS Philippe et Andrée	N (naturelle)
E 99	DUMAS Philippe et Andrée	N (naturelle)
E 102	Indivision VAULTIER / GAY RIVAUD	A (Agricole)
AI 28	Indivision RIBOULET	A (Agricole)
AI 29	Indivision RIBOULET	A (Agricole)
AI 30	Indivision RIBOULET / DOMO / RENAVANET / CLARET / PERRIN	A (Agricole)
AI 196	Indivision KHADIRI	UD4 (Pavillonnaire développement limité) au
AI 197	Indivision KHADIRI / DI BILIO	UD4 (Pavillonnaire développement limité) au
AI 161	CASTIGLION	UD4 (Pavillonnaire développement limité) au

Concernant le **recalibrage du lit du Brigagier**, des travaux ont déjà été engagés en 2022, mais s'avèrent encore insuffisants notamment au droit des habitations. Ces travaux permettront de limiter les risques d'inondation et permettra d'absorber une partie importante des crues comme en juin 2023.

Les calculs hydrauliques réalisés dans la note RTM de 2022 indiquaient qu'il était nécessaire de disposer d'une section hydraulique du lit du torrent suffisante depuis le pont.

Cependant toute la partie basse n'est pas conforme à la section requise. Il sera donc indispensable de reprendre toute la partie basse selon les critères définis par le RTM.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et pour cela, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) va être déposée en préfecture.

La DIG est une procédure du code rural et du code de l'environnement qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de certains travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur des terrains privés (articles L.151-36 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement).

En ce sens, elle autorise la dépense publique sur des fonds privés (immeubles ou terrains n'appartenant pas à la collectivité) et la mise en œuvre des travaux sur terrains privés ainsi que la mise en place d'une servitude de passage pendant les travaux et pour l'entretien (article L.151-37-1 du code rural).

La commune a sollicité le cabinet de géomètres AGATE afin de déterminer les emprises nécessaires au passage des engins tout en tenant compte de l'état des lieux.

<b>Recalibrage global du Brigagier – Déclaration d'Intérêt Général (article 211-7 du code de l'environnement)</b>				
<b>SAINT-PAUL DE VARCES</b>				
<b>Parcelle</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Contenance totale</b>	<b>Emprise DIG</b>	<b>Zone PLUi</b>
AI 27	DEUIL Paulette 176 Chemin de Collaboef 38760 SAINT-PAUL DE VARCES	7689 m <sup>2</sup>	313 m <sup>2</sup>	A (Agricole) N (naturelle)
AI 28	RIBOULET Philippe et Jacques 18 rue du 11 Novembre 38640 CLAIX	4 917 m <sup>2</sup>	163 m <sup>2</sup>	A (Agricole)
AI 29	RIBOULET Philippe et Jacques 18 rue du 11 Novembre 38640 CLAIX	1 329 m <sup>2</sup>	38 m <sup>2</sup>	A (Agricole)
AI 30	RENAVANT Bernadette 205 Charrière Chaude	5 061 m <sup>2</sup>	116 m <sup>2</sup>	A (Agricole)

	<p>38760 SAINT-PAUL DE VARCES</p> <p>ZAMBITO Pascale</p> <p>595 Charrière CHAUDE</p> <p>38760 SAINT-PAUL DE VARCES</p> <p>RENAVANT PATRICK</p> <p>820 Chemin du Grand Sorbier</p> <p>38760 SAINT-PAUL DE VARCES</p> <p>RENAVANT Aimée</p> <p>351 Charrière Chaude</p> <p>38760 SAINT-PAUL DE VARCES</p>			
AI 171	<p>POPELIN Simon</p> <p>1270 D Charrière Chaude</p> <p>38760 SAINT-PAUL DE VARCES</p>	524 m <sup>2</sup>	33 m <sup>2</sup>	UD4 (zone pavillonnaire)
AI 172	<p>M. CASSAGNE ou Mme CASTELLI CHristelle</p> <p>1270 E Charrière Chaude</p> <p>38760 SAINT-PAUL DE VARCES</p>	524 m <sup>2</sup>	29 m <sup>2</sup>	UD4 (zone pavillonnaire)
AI 160	<p>CASTIGLION Alain</p> <p>1270 C Charrière Chaude</p> <p>38760 SAINT-PAUL DE VARCES</p>	935 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	UD4 (zone pavillonnaire)
AI 163	<p>CASTIGLION Alain</p> <p>1270 C Charrière Chaude</p> <p>38760 SAINT-PAUL DE VARCES</p>	573 m <sup>2</sup>	24 m <sup>2</sup>	UD4 (zone pavillonnaire)
AI 33	<p>TRIOULLIER Gwenaël</p> <p>1180 Charrière Chaude</p>	2 958 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>	UD4 (zone pavillonnaire)

	38760 SAINT-PAUL DE VARCES			
AI 33	COPPO Loris FAURE Emilie DE BOSCO Charlene 1270 B Charrière Chaude 38760 SAINT-PAUL DE VARCES	2 958 m <sup>2</sup>	110 m <sup>2</sup>	UD4 (zone pavillonnaire)
AI 181	LEFORESTIER Thierry 1064 D Charrière Chaude 38760 SAINT-PAUL DE VARCES	1 510 m <sup>2</sup>	76 m <sup>2</sup>	UD4 (zone pavillonnaire)
AI 184	ASL Lotissement de Lourme	864 m <sup>2</sup>	77 m <sup>2</sup>	UD4 (zone pavillonnaire)
AI 180	JANNONE Dominique et Aurélié 1064 C Charrière Chaude 38760 SAINT-PAUL DE VARCES	1 054 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	UD4 (zone pavillonnaire)
AI 23	COILLARD Thierry et Sonia 1166 Charrière Chaude 38760 SAINT-PAUL DE VARCES	2 533 m <sup>2</sup>	126 m <sup>2</sup>	UD4 (zone pavillonnaire)

Sur le rapport de M. Braisaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition amiable de la totalité de la parcelle E 90 par la Commune auprès de Madame Paulette DEUIL, pour environ 5980 m<sup>2</sup> au prix d'environ 900 € ;
- APPROUVE l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle AI 27 par la Commune auprès de Madame Paulette DEUIL, pour environ 172 m<sup>2</sup> au prix d'environ 77 € ;
- APPROUVE l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle E 96 par la Commune auprès de Monsieur Jacque RIBOULET et Monsieur Philippe RIBOULET, pour environ 11 m<sup>2</sup> au prix d'environ 1,65 € ;
- APPROUVE l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle AI 28 par la Commune auprès de Monsieur Jacque RIBOULET et Monsieur Philippe RIBOULET, pour environ 79 m<sup>2</sup> au prix d'environ 35 € ;
- APPROUVE l'échange amiable entre Monsieur Philippe DUMAS et la commune de :
  - ➔ La totalité de la parcelle E 97 d'une surface d'environ 872 m<sup>2</sup>
  - ➔ Une partie de la parcelle E 98 d'une surface d'environ 1458 m<sup>2</sup>
  - ➔ la servitude de passage pour l'accès à la zone de régulation située sur les parcelles E 98 et E 99 appartenant à M. Philippe DUMAS, contre :
- Une partie de la parcelle C 214 d'une surface d'environ 2700 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 038-213804362-20240402-240402\_DEL21-DE

- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME le cabinet AGATE géomètres à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur, Maire ou l'adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des risques Naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,  
David RICHARD  
Le 2 avril 2024**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, G. Spirhanzi, R. Contard, C. Rodary
- Contre :
- Abstention :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 038-213804362-20240402-240402\_DEL21-DE

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint, illegible text]*

*[Handwritten signature or stamp in blue ink]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*